



P.V. du Conseil communal du 30 novembre 2017

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, ~~Francine PONCELET~~, ~~Philippe GOTAL~~, ~~Philippe KLELS~~, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, ~~Alain NOËL~~, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Messieurs Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Alain NOEL et Madame Francine PONCELET, excusés.

La séance est ouverte à 20h30.

N° 190 : Approbation du P.V. de la séance du 26.10.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Léon COLLIN précise que la vente d'excédents de voiries concernait des superficies de 3a et non 5a.

Jean-Pierre GRAISSE déplore que les votes relatifs à la motion ne reprenaient pas les noms des Conseillers communaux.

Moyennant ces remarques, le P.V. de la séance du 26.10.2017 est approuvé.

N° 191 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Le 23.10.2017 : Fermeture ruelle du cimetière du lundi 23/10/17 → Toussaint. Travaux HOUTHOOFT-COLLETTE Maison des Générations.
- Le 09.11.2017 : Fermeture tronçon rue des Déportés → rue du Gibet, pour inauguration d'une crèche de Noël du 16/12 à 18h00 au 17/12/2017 à 02h00.
- Le 22.11.2017 : Fermeture chemin forestier au lieu-dit « BUFFA » à Acremont pour ouverture d'une tranchée par le service Travaux de la Commune de Bertrix.
- Le 23.11.2017 : Saint-Nicolas du Quartier de Burhaimont le samedi 2 décembre 2017.
- Le 24.11.2017 : Cortège Saint Eloi, Sainte Barbe et Saint Nicolas le dimanche 3 décembre 2017 : Fermeture de la rue de la Gare à toute circulation, soit du parking de la gare → Place des 3 Fers : interdiction de stationner sur la Place des 3 Fers ainsi que sur les parkings de la Gare, du Bertrix-Hall et du cimetière.

N° 192 : Budget CPAS 2018 : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur présentation de Madame la Présidente lors de la réunion commune avec le Conseil de l'Action Sociale de ce jour ;

Vu le P.V. du Comité de concertation Commune – CPAS du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2018 du CPAS :

Ordinaire :

RECETTES – DEPENSES : 3.669.205,99 €
avec une intervention communale de 1.121.505,45 €

Extraordinaire :

RECETTES – DEPENSES : 10.000 €
sans intervention communale

N° 193 : Dotation communale 2018 pour la Zone de Police

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'intervenir à concurrence de 731.085 € dans le budget 2018 de la Zone de Police n° 5302 «Semois et Lesse».

Monsieur Denis COLLARD entre en séance

N° 194 : Budget ordinaire et extraordinaire 2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après en avoir délibéré,

Approuve par 5 abstentions (J.P. GRAISSE, C. PIERSON, D. ROISEUX, Ph. PIGNOLET et P. DOFFAGNE) et 10 oui le service ordinaire et par 1 non (J.P. GRAISSE), 2 abstentions (C. PIERSON et D. ROISEUX) et 12 oui le service extraordinaire, et décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget ordinaire et extraordinaire 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12 267 295,18	4 102 040,50
Dépenses totales exercice proprement dit	11 868 242,68	5 146 829,31
Boni/Mali exercice proprement dit	399 052,50	-1 044 788,81
Recettes exercices antérieurs	30 000,00	00
Dépenses exercices antérieurs	0	400 000,00
Prélèvement en recettes	1 330 000,00	1 484 810,69
Prélèvement en dépenses	1 750 000,00	40 021,88
Recettes globales	13 627 295,18	5 586 851,19
Dépenses globales	13 618 242,68	5 586 851,19
Boni/Mali global	9 052,50	0

2. Tableau de synthèse

	2017			2018
	après la dernière M.B	adaptations (voir annexe)	Total après adaptation	
BUDGET 2017				
Prévisions de recettes (a)	13 644 086,01 €	-1 024,93 €	13 643 061,08 €	
Prévisions de dépenses (-)	13 643 061,08 €	-30 000,00 €	13 613 061,08 €	
Résultat présumé (b) au 31/12/16	1 024,93 €	28 975,07 €	30 000,00 €	
BUDGET 2018				
Prévisions de recettes (a)				13 627 295,18 €
Prévisions de dépenses (-)				13 618 242,68 €
Résultat présumé au 31/12/17				9 052,50 €

N'y a pas d'adaptation au budget extraordinaire 2017

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1 121 130,45	
Fabrique d'église Bertrix	59 973,27	
Fabrique d'église Assenois	13 808,30	
Fabrique d'église d'Auby	0	
Fabrique d'église de Biourge	14 005,67	
Fabr. d'église de Jehonville	10 925,84	
Fabrique d'église Mortehan	4 708,68	
Fabrique d'église d'Orgeo	11 298,29	
Fabrique d'église de Rossart	10 204,60	
Zone de police	731 085,00	
Zone de secours	472 033,00	
Centre Culturel	120 000,00	
Centre Sportif Communal	462 906,00	
Bibliothèque	80 972,41	
Bertrix Initiatives	70 000,00	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

N° 195 : Enlèvement des immondices : coût-vérité

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu le formulaire coût-vérité en matière de collecte d'immondices pour l'année 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

A l'unanimité, prend acte du coût-vérité en matière de collecte d'immondices pour l'année 2018 comme suit :

Somme des recettes prévisionnelles :	746.425,00 €
Somme des dépenses prévisionnelles :	777.554,13 €
Taux de couverture coût-vérité prévisionnel :	96 %

N° 196 : Rapport en vertu de l'art. 1122-23 du C.D.L.D.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 du C.D.L.D. ;

Vu le rapport tel qu'établi par les services communaux ;

A l'unanimité, approuve le rapport tel qu'établi en vertu de l'article 1122-23 du C.D.L.D.

N° 197 : Approbation du budget 2018 du Centre Sportif Communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget **ordinaire** 2018 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois, tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale en date du 15.11.2017 :

RECETTES – DEPENSES : 787.716 €
avec une intervention communale de 462.906 €.

A l'unanimité, approuve comme suit le budget **extraordinaire** 2018 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois, tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale en date du 15.11.2017 :

RECETTES – DEPENSES : 30.000,00 €
avec une intervention communale pour la totalité.

N° 198 : Règlement redevance pour l'occupation des emplacements de foire à l'occasion de la kermesse 2018.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

1. Il est établi, pour l'exercice 2018, des droits de place pour l'occupation des emplacements de foire à l'occasion de la kermesse 2018.
 - Les droits sont fixés comme suit, pour une profondeur minimum de 3 mètres :
 - 4,50 €/m² (13,50 €/mct)
 - 0,675 € pour tout m² supplémentaire
 - 75 €/semaine pour le raccordement électrique des manèges aux bornes communales.
 - 30 € pour le raccordement à la distribution d'eau.
 2. Les droits et raccordements sont payables entre les mains de la Directrice Financière, selon les modalités suivantes :
 - 50% du montant avant fin mai,
 - le solde avant fin juillet.
 3. Les droits sont dus par le demandeur.
 4. A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la créance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard.
 5. La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et publiée conformément à l'article L-1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
-

N° 199 : Organisation des foires et marchés en 2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, décide :

1. à dater du 01.01.2018, l'organisation du marché hebdomadaire et la gestion sera confiée à une société privée pour une durée d'un an.
 2. Les tarifs de location des emplacements resteront inchangés et la rétribution à la Commune sera de 500 € par marché.
 3. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.
-

N° 200 : Achat de mobilier EPN et ENVOL - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Mobilier EPN et ENVOL et le montant estimé du marché "Achat de mobilier EPN et ENVOL", établis par le Service Comptabilité. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017 (art 76201 et 84011/741-51)

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 201 : Vente de deux parcelles forestières sises au lieu-dit « Pérauwez » à Jéhonville : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

1. de vendre de gré à gré, à la somme de 3.600 €, deux parcelles sises au lieu-dit « Pérauwez » à Jéhonville, cadastrées 4^e Div. Son A n° 1066/B2 et 1066/C2, d'une superficie totale de 13a 04ca, à Monsieur Jean DE GROVE, domicilié Route de Warnach, 22 – Tintange 22 à 6637 FAUVILLERS,
2. tous les frais quelconques de la présente vente seront à charge de l'acquéreur,
3. le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision,
4. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

N° 202 : Vente d'un excédent de voirie sis rue des Minières à Morteihan : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

5. de vendre de gré à gré, à la somme de 2.560 €, une parcelle sise rue des Minières à Morteihan, cadastrée 3^e Div. Son B n° 279/E, d'une contenance de 1a 56ca à Monsieur et Madame LAGUERRE-DUFOUR, domiciliés rue des Routis, 26 – Morteihan à 6880 BERTRIX,
6. tous les frais de la présente vente seront à charge des acquéreurs,
7. le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision,
8. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

N° 203 : Vente d'une parcelle agricole sise au lieu-dit « Chêne des Pendus » à Cugnon : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Par 1 non (R. FRANCOIS) et 14 oui, décide :

1. de vendre de gré à gré, à la somme de 2.200 €, une parcelle sise au lieu-dit « Chêne des Pendus » à Cugnon, cadastrée 3^e Div. Son A n° 255/C, d'une contenance de 14a 42ca, à

Monsieur Michael FRERES, domicilié Place Chanoine PIERLOT, 3A – Cugnon à 6880 BERTRIX,

2. tous les frais de la présente vente seront à charge de l'acquéreur,
3. le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision,
4. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

N° 204 : Marché de services pour prestations de géomètre en 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018 - géomètre et le montant estimé du marché "Marché de services pour prestations de géomètre en 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au _____.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 205 : Remplacement de la chaudière du presbytère de Jehonville - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 3/10/2017 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière du presbytère de Jehonville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2017, à l'article 790/723-60, projet 2017/0023.

Art. 4: Néant

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 206 : Travaux d'interventions ponctuelles de voiries en 2017 : avenant n°2

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 1 abstention (R. FRANCOIS) et 14 oui, décide d'approuver l'avenant n°2 relatif aux travaux d'interventions ponctuelles de voirie en 2017, à la somme de 29.865,83 € TVAC, réalisés par la Sprl J. DAMIEN et Fils à 6880 BERTRIX.

N° 207 : Travaux d'interventions ponctuelles de voiries en 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20180005 et le montant estimé du marché "Travaux d'interventions ponctuelles de voiries en 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.100,00 € hors TVA ou 159.841,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/731-60, projet 20180005.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 208 : Réalisation de la coulée verte - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réalisation de la coulée verte", établis par l'auteur de projet, IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais n°32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 219.793,83 € hors TVA ou 265.950,53 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Walonie DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège n°7 à 5100 JAMBES.

Art. 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Le Commisariat général au Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 JAMBES.

Art. 5: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire..

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 209 : Rénovation de la Maison de Village d'Assenois : cahier des charges : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le cahier des charges relatif à la rénovation de la Maison de Village d'Assenois.

N° 210a : Cahier des charges pour la fourniture de plants année 2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2018 notamment **la fourniture de plants**;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

1. La loi du 24.12.93 et ses A.R. d'application en vigueur depuis le 01.05.97, constituant le cahier général des charges des marchés publics, fournitures et services est applicable au présent marché.
 2. La facture en 2 exemplaires doit spécifier notamment :
date d'approbation, n° lot, quantité, etc. Elle sera présentée par le canal du service forestier pour réception préalable.
 3. Le déchargement, le déballage et la mise en tas éventuelle sont à charge de l'adjudicataire.
 4. Le présent marché sera effectué par le mode de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail, et se compose de lots détaillés sur la formule établie par l'Administration communale.
 5. La Commune se réserve le droit de ne donner suite qu'à une partie des offres.
 6. Les plants seront obligatoirement d'origine recommandable (cfr dictionnaire de provenance des essences forestières du D.N.F.) et une préférence sera donnée aux plants issus de graines belges récoltées sous le contrôle de l'ORPAH et **cultivés en Ardenne**.
L'adjudicataire est tenu de mentionner les origines, provenances et les lieux de culture dans son offre et s'engage à garantir la conformité de celles-ci avec le matériel fourni à la livraison.
 7. Les attestations d'origine munies de timbres de contrôle délivrées par l'ORPAH seront produites au moment de la fourniture à l'agent réceptionnaire. Si les plants sont issus de graines importées, ils seront revêtus de la mention "recommandable pour la culture en Belgique".
 8. Les plants répondront aux conditions suivantes : ils seront de toute première qualité et notamment frais, vigoureux, bien corsés, bien équilibrés, sains, exempts de blessures, tiges droites non bifurquées, racines abondantes bien pourvues de chevelu et, en outre pour les résineux, feuillage complet d'un vert normal.
 9. L'extraction, la conservation, le stockage et la livraison se feront dans les conditions ci-après :
 - a) le préposé forestier fixera l'époque de la livraison au lieu d'utilisation;
 - b) il sera avisé en temps voulu (par téléphone) de manière à ce que celui-ci puisse, s'il le désire, assister à l'extraction ou au chargement sur camion au lieu de production et de conservation;
 - c) la mise en conservation ou le stockage seront exécutés le jour même de l'extraction.
- Les plants ne seront retirés du lieu d'entreposage que la veille ou le jour de la livraison;
- d) la durée de conservation et du stockage, comptée entre le jour de l'extraction et le jour de la livraison n'excédera pas :

- sous hangar	: 3 jours
- jauge couverte ou abritée en terre meuble	: 7 jours
- en chambre froide (0° + 6°)	: 20 jours
 - e) les dates de livraison seront fixées de commun accord avec le préposé visé en a), qui sera prévenu au moins 48 heures à l'avance du jour et de l'heure.
10. Les plants seront liés en bottes de 50 ou 100 suivant leur taille et soigneusement comptés.
 11. La réception des plants aura lieu au moment de la livraison. Elle sera définitive.
 12. Les prix s'entendent plants livrés par camion (bâché si le temps l'exige) sur le lieu de plantation, sans aucun frais supplémentaire.

13. Le paiement se fera après réception de la fourniture et sur production d'une facture en quadruple exemplaires certifiée sincère et véritable à la somme en toutes lettres, datée et signée.
14. Une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard de livraison sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
15. Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

N° 210b : Cahier des charges pour application de répulsif contre le gibier

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2018, notamment les travaux **d'application du répulsif contre le gibier**;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

1. La loi du 24.12.93 et ses A.R. d'application en vigueur depuis le 01.05.97, constituant le cahier général des charges des marchés publics, fournitures et services est applicable au présent marché.
2. La facture en 2 exemplaires doit spécifier notamment : date d'approbation, n° lot, quantité, etc. Elle sera présentée par le canal du service forestier pour réception préalable.
3. Le présent marché sera effectué par le mode de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail, et se compose de lots détaillés sur la formule établie par l'Administration communale.
4. La Commune se réserve le droit de ne donner suite qu'à une partie des offres.
5. L'application d'un répulsif agrée se fera au pulvérisateur ou à la brosse en fonction du produit utilisé, selon les injonctions de l'agent du D.N.F. ou du délégué de la Commune, en veillant à bien protéger la pousse de l'année et le bourgeon terminal des plants.
 6. Les prix sont fixés, pour chaque lot, par unité de plant, selon l'essence.
7. Modalités pratiques et délais :
 - Les travaux seront effectués par l'entreprise désignée, après commande spécifique faite par la Commune.
 - A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, le Collège pourra confier d'office les travaux à un autre entrepreneur et l'adjudicataire défaillant sera tenu au paiement de la différence en plus entre sa remise de prix et celle de l'autre entrepreneur.
8. L'enregistrement est obligatoire.
9. Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

N° 210c : Cahier des charges pour travaux de dégagement à effectuer en 2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer les marchés pour les travaux forestiers 2018 et notamment, le cas échéant, des travaux **de DEGAGEMENT**;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

1. Objet de l'entreprise : travaux de dégagement de parcelles communales.
2. Le présent marché s'exécute conformément aux clauses générales de la loi du 24.12.93 et de ses A.R. d'application sur les marchés publics de travaux, fournitures et services en vigueur depuis le 01.05.97.
Il est organisé sous forme de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail.
3. Chaque lot fera l'objet d'une offre et d'un engagement distinct avec indication des prix HTVA à l'ha.
4. Les factures seront établies en 2 exemplaires et présentées après réception des travaux par le Collège ou son délégué et par le canal du responsable forestier du triage pour visa préalable au paiement.
5. Au cas où la surface - portée approximativement - devrait être rectifiée, la facturation sera faite après mesurage contradictoire avec le Collège ou le délégué forestier responsable du triage.
Des avances pourront être consenties.
6. Délai des travaux : ils devront être terminés pour la date indiquée sur le(s) lot(s) au catalogue.
7. A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
8. Si le retard excède 30 jours calendrier, le Collège communal pourra confier d'office les travaux à un autre entrepreneur et l'adjudicataire défaillant sera tenu au paiement de la différence en plus entre sa remise de prix et la nouvelle. Il ne pourra se prévaloir en aucun cas d'une différence en moins éventuelle.
9. Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
10. Les offres seront déposées sur le bureau de Monsieur le Bourgmestre ou parviendront pour la date convenue au secrétariat communal.

N° 210d : Cahier des charges pour travaux *ELAGAGE A GRANDE HAUTEUR* et de *PENETRATION* pour l'année 2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer les marchés pour les travaux forestiers 2018 et notamment les travaux d'ELAGAGE;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

1. Objet de l'entreprise : travaux d'élagage de parcelles communales (pénétration et/ou hauteur).
2. Le présent marché s'exécute conformément aux clauses générales de la loi du 24.12.93 et de ses A.R. d'application sur les marchés publics de travaux, fournitures et services en vigueur depuis le 01.05.97.
Il est organisé sous forme de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail.
3. Chaque lot fera l'objet d'une offre et d'un engagement distinct avec indication des prix HTVA à l'ha.
4. Les factures seront établies en 2 exemplaires et présentées après réception des travaux par le Collège ou son délégué et par le canal du responsable forestier du triage pour visa préalable au paiement.
5. Au cas où la surface - portée approximativement - devrait être rectifiée, la facturation sera faite après mesurage contradictoire, en présence du Collège ou de son délégué et de l'agent des Forêts du triage.
Des avances pourront être consenties.

6. L'élagage doit être effectué rez-tronc, jusqu'à une hauteur de 2 m. pour l'élagage de pénétration, et ce sur tous les arbres, et de 6 m. minimum pour l'élagage en hauteur à raison d'environ 200-250 pieds/ha, désignés préalablement par l'agent des Forêts du triage.
L'élagage se fera uniquement au braquet. Tout autre moyen d'exécution devra recueillir l'agrément préalable du service forestier.
7. L'élagage comporte également l'abattage des bois morts, des feuillus rémanents et des brins de taillis surplombant éventuellement la bordure de la plantation. Les bois abattus deviennent propriété de l'adjudicataire.
8. En vue de prévenir des incendies éventuels, les branches provenant de l'élagage des arbres en bordure, seront remises à deux mètres du chemin, à l'intérieur de la plantation.
9. Délai des travaux : ils devront être terminés pour la date indiquée sur le(s) lot(s) au catalogue.
10. A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
11. Si le retard excède 100 jours calendrier, le Collège communal pourra confier d'office les travaux à un autre entrepreneur et l'adjudicataire défaillant sera tenu au paiement de la différence en plus entre sa remise de prix et la nouvelle. Il ne pourra se prévaloir en aucun cas d'une différence en moins éventuelle.
12. Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
13. Les offres seront déposées sur le bureau de Monsieur le Bourgmestre ou parviendront pour la date convenue au secrétariat communal.

N° 210e : Cahier des charges pour travaux de fourniture et plantation 2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2018, notamment les travaux de **fourniture et plantation de plants**,

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

1. La loi du 24.12.93 et ses A.R. d'application en vigueur depuis le 01.05.97, constituant le cahier général des charges des marchés publics, fournitures et services est applicable au présent marché.
2. La facture en 2 exemplaires doit spécifier notamment :
date d'approbation, n° lot, quantité, etc. Elle sera présentée par le canal du service forestier pour réception préalable.
3. Le déchargement, le déballage et la mise en tas éventuelle sont à charge de l'adjudicataire.
4. Le présent marché sera effectué par le mode de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail, et se compose de lots détaillés sur la formule établie par l'Administration communale.
5. La Commune se réserve le droit de ne donner suite qu'à une partie des offres.
6. Les plants seront obligatoirement d'origine recommandable (cfr dictionnaire de provenance des essences forestières du D.N.F.) et une préférence sera donnée aux plants issus de graines belges récoltées sous le contrôle de l'ORPAH et **cultivés en Ardenne**.
L'adjudicataire est tenu de mentionner les origines, provenances et les lieux de culture dans son offre et s'engage à garantir la conformité de celles-ci avec le matériel fourni à la livraison.
7. Les attestations d'origine munies de timbres de contrôle délivrées par l'ORPAH seront produites au moment de la fourniture à l'agent réceptionnaire. Si les plants sont issus de graines importées, ils seront revêtus de la mention "recommandable pour la culture en Belgique".
8. Les plants répondront aux conditions suivantes : ils seront de toute première qualité et notamment frais, vigoureux, bien corsés, bien équilibrés, sains, exempts de blessures, tiges

droites non bifurquées, racines abondantes bien pourvues de chevelu et, en outre pour les résineux, feuillage complet d'un vert normal.

9. L'extraction, la conservation, le stockage et la livraison se feront dans les conditions ci-après :
 - a) le préposé forestier fixera l'époque de la livraison au lieu d'utilisation;
 - b) il sera avisé en temps voulu (par téléphone) de manière à ce que celui-ci puisse, s'il le désire, assister à l'extraction ou au chargement sur camion au lieu de production et de conservation;
 - c) la mise en conservation ou le stockage seront exécutés le jour même de l'extraction.
Les plants ne seront retirés du lieu d'entreposage que la veille ou le jour de la livraison;
 - d) la durée de conservation et du stockage, comptée entre le jour de l'extraction et le jour de la livraison n'excédera pas :

- sous hangar	: 3 jours
- jauge couverte ou abritée en terre meuble	: 7 jours
- en chambre froide (0° + 6°)	: 20 jours
 - e) les dates de livraison seront fixées de commun accord avec le préposé visé en a), qui sera prévenu au moins 48 heures à l'avance du jour et de l'heure.
10. Les plants seront liés en bottes de 50 ou 100 suivant leur taille et soigneusement comptés.
11. Les prix s'entendent plants livrés par camion (bâché si le temps l'exige) sur le lieu de plantation, sans aucun frais supplémentaire.
12. La réception des plantations comportant fourniture et plantation se fera en deux temps par les soins du Collège assisté de l'agent technique :
 - a) réception provisoire des plantations des lots, dès la fin des travaux. Cette réception provisoire donnera lieu au paiement de 85 % du montant dû.
 - b) la réception définitive aura lieu après l'exécution de la garantie de reprise visée au point 13 et autorisera la liquidation du solde restant dû.
13. La plantation comporte la garantie de reprise à 100 %, la protection contre l'hylobe, la mise en jauge, le dégagement prévus sur simple injonction des agents forestiers (délai de réalisation : 1 mois), le remplacement des plants morts à exécuter avec un maximum de soins par les ouvriers qualifiés.
Le dégagement ci-avant doit faire l'objet d'une offre spéciale.
14. L'enregistrement est obligatoire.
15. Une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard dans la réalisation des travaux sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
16. Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

N° 210f : Cahier des charges pour travaux de gyrobroyage – préparation mécanique du terrain en 2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2018, notamment les travaux **de préparation mécanique du terrain** ;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

1. Le présent marché s'exécute conformément aux clauses générales de la loi du 24.12.93 et de ses A.R. d'application sur les marchés publics de travaux, fournitures et services en vigueur depuis le 01.05.97.
Il est organisé sous forme de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail.
2. Les prix seront remis sur la formule rédigée à cet effet, par lots et éventuellement pour l'ensemble des lots, TVA comprise.
Le marché est à bordereau de prix.

3. Les contenances, issues des devis du DNF, sont données à titre indicatif. Les factures seront établies après mesurage contradictoire de la surface réellement déchetée, à l'initiative de l'entrepreneur-adjudicataire, en présence du Collège ou de son délégué et de l'agent des Forêts du triage.
4. Par dérogation, et dans tous les cas où le Collège disposera de garantie de bonne réputation vis-à-vis du soumissionnaire-adjudicataire, le cautionnement n'est pas requis.
5. L'enregistrement en catégorie relevant du présent marché est obligatoire et sera mentionné sur l'offre.
6. Les travaux devront être exécutés pour la date indiquée sur le(s) lot(s) au catalogue.
A la demande (voir clause particulière reprise au lot), enlèvement des rémanents et déchetage seront couplés si nécessaire.
A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
7. Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
8. Les offres seront déposées sur le bureau de Monsieur le Bourgmestre ou parviendront pour la date convenue au secrétariat communal.

N° 211 : Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA le 12.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide :

- 1) - de marquer son accord sur l'approbation du P.V. de la réunion de l'Assemblée générale du 20.06.2017
- de s'abstenir lors du vote sur le point « Présentation et approbation de l'évaluation 2017 du Plan Stratégique 2017-2019 » et « approbation du budget 2018 de VIVALIA ».

Cette décision est motivée par un vote contre la cotisation AMU et par une abstention quant au budget consacré au C.H.A. notamment au niveau du laboratoire.

- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 12 décembre 2017,

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

N° 212a : A.I.V.E.: Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 20.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se tiendront le 20 décembre 2017 à 10 heures à

l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg – Arlon, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 20 décembre 2017,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant les Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 20 décembre 2017 à 10 heures.

N° 212b : IDELUX Projets Publics : Assemblée générale stratégique du 20.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg – Arlon, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics du 20 décembre 2017,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, trois jours au moins avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 à 10 heures.

N° 212c : IDELUX Finances : Assemblée générale stratégique du 20.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg – Arlon, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances du 20 décembre 2017,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, trois jours au moins avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 à 10 heures.

N° 212d : IDELUX: Assemblée générale stratégique du 20.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel

VAN DER VALK Luxembourg – Arlon, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 20 décembre 2017,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, trois jours au moins avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 à 10 heures.

N° 212e : Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets le 21.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Point 1 : Plan stratégique.
 - Point 2 : Prélèvement sur réserves disponibles.
 - Point 3 : Nominations statutaires.
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

N° 212f : Assemblée générale Extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets le 21.12.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
 - Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
 - Incorporation au capital de réserves indisponibles.
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

N° 213 : Convention collecte textiles TERRE : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec TERRE asbl ci annexée.

N° 214 : Modification budgétaire n° 2 – ordinaire et extraordinaire du CPAS

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n° 2 telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21.11.2017 ;

Sur présentation de Madame la Présidente,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, approuve comme suit la modification budgétaire n° 2 – service **ordinaire** – exercice 2017 – du CPAS, sans modification de l'intervention communale :

	Recettes	Dépenses	SOLDE
Budget initial	3.629.979,19 €	3.629.979,19 €	
Augmentation	72.194,87 €	154.574,46 €	- 82.379,59 €
Diminution	92.661,36 €	175.040,95 €	82.379,59 €
Résultat	3.609.512,70 €	3.609.512,70 €	

A l'unanimité, approuve comme suit la modification budgétaire n° 2 – service **extraordinaire** – exercice 2017 – du CPAS, sans majoration de l'intervention communale :

	Recettes	Dépenses	SOLDE
Budget initial	69.178,37 €	69.178,37 €	
Augmentation	412.000,00 €	412.000,00 €	
Diminution	€	€	
Résultat	481.178,37 €	481.178,37 €	

N° 215 : S.A. La Morépire : Cessation bail emphytéotique

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

1. de cesser le bail emphytéotique de 33 ans à la S.A. Domaine de la Morépire à Bertrix dans le but de concrétiser l'objet social défini dans l'acte de constitution de la S.A., sur le territoire de la Commune de Bertrix
2. les frais liés à cet acte seront pris en charge par la Commune,
3. l'acte sera reçu par Monsieur le Bourgmestre.

N° 216 : asbl Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) : demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

- d'acquérir 4 licences d'utilisation ;
- de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;
- de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ;
- d'inscrire un montant de 5.167,50 € au budget ordinaire 2018.

N° 217 : Demande d'aménagement d'une piste cyclable route des Munos

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

« Voici les engagements des deux groupes de la majorité en matière de soutien aux piétons et cyclistes lors de la campagne électorale de 2012 :

- aménager des espaces pour piétons et pistes cyclables qui relient notamment les villages (Programme d'Osons)
- création de voies piétonnières, pistes cyclables et voirie sécurisées (Programme Action)

En cinq ans, rien, ou presque, ne s'est fait en la matière.

Il est grand temps d'agir si vous voulez respecter cette promesse avant la fin de la législature.

Il y a de nombreuses possibilités de remplir cet engagement, mais il nous semble qu'une des manières la moins onéreuse de concrétiser cet engagement serait de viabiliser la (pseudo) piste cyclable longeant la route des Munos.

Deux raisons pour ce choix :

1. c'est une voie qui permet aux touristes de l'info camping ou séjournant à Bertrix de rejoindre rapidement la Semois ;
2. une grande partie des aménagements existe, ce qui réduira l'investissement nécessaire.

Pour le moment, la piste n'est pas utilisable car elle n'offre pas une totale sécurité à ses usagers, et ce pour plusieurs raisons :

1. elle est discontinue, et implique à deux endroits la traversée de la route des Munos ;
2. elle n'est pas nettoyée régulièrement ;
3. à certaines intersections avec les chemins arrivant de la forêt, elle est fortement dégradée ;
4. elle n'est marquée au sol par une ligne blanche continue que sur environ 500 mètres.

Afin de la rendre utilisable et sûre, il suffirait :

1. de réaliser un marquage au sol sur toute sa longueur, de même qu'aux deux endroits où elle traverse la route des Munos ;
2. de placer des panneaux ad hoc au début de la piste, de même qu'aux endroits où elle traverse la route des Munos ;
3. de réparer les tronçons détériorés ;
4. et d'ensuite s'engager à l'entretenir régulièrement.

Le collège peut-il s'engager dans ce sens afin que cette piste cyclable soit utilisable à la belle saison, en 2018 ? En annexe deux photos de la piste actuelle.»

Réponse : Michel Hardy précise qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable mais d'une bordure en béton horizontale. Créer une telle piste n'est pas techniquement envisageable.

N° 218 : Interpellation relative aux détériorations de l'aire de barbecue près de l'info camping

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

« Dans les bois de La Clairière, à proximité de l'info camping, se trouve un aire de barbecue communale. Cette aire est dans un état déplorable (voire les photos en pages suivante) :

- mobilier avoisinant cassé ;
- toit de l'abri troué ;
- murs tagués ;
- grille barbecue détériorée.

Visiblement les vandales s'en sont donnés à cœur joie.

J'ai appris sur facebook que des personnes interpellées par l'état de délabrement des lieux ont retroussé leurs manches et ont nettoyé les lieux. Bel exemple. Mais les citoyens doivent-ils se substituer aux services communaux ?

Nous pensons que non.

Il semble de manière générale qu'un site entretenu et accueillant invite moins aux incivilités. Ainsi, si l'endroit pouvait faire l'objet d'un lifting de printemps (réparation du toit et du mobilier, mise en couleur, pose de panneaux signalétiques invitant au respect du lieu, etc), d'un nettoyage régulier des abords par le service environnement et du passage hebdomadaire pour vider les poubelles, il est probable que l'on pourrait redonner vie à cette aire de barbecue.

Le Collège peut-il envisager la remise en état de l'endroit afin d'offrir aux Bertrigeois et aux touristes de passage un nouvel espace de détente au cœur de notre forêt et s'engager à l'entretenir régulièrement ?»

Réponse : Michel Hardy signale que cette aire de barbecue est détériorée chaque année. Il faut réfléchir à une autre formule comme ne laisser qu'une installation en pierre pour y poser une grille à barbecue.

N° 219 : A la demande de Monsieur Philippe GOTAL, Conseiller Communal
Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Ce point est reporté